



HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°43-2024-128

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2024

Sommaire

43_Pref_Préfecture Haute-Loire / Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication

43-2024-06-24-00001 - Arrêté BRECI n°2024-14 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14-07-2024 (10 pages)

Page 3

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

43-2024-06-20-00003 - AP portant dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique (5 pages)

Page 14

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2024-06-24-00001

Arrêté BRECI n°2024-14 accordant la médaille
d'honneur régionale, départementale et
communale à l'occasion de la promotion du
14-07-2024

**Arrêté BRECI n°2024-14
accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2024**

**Le préfet de Haute-Loire
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale,
- Vu** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de Haute-Loire,
- Sur** proposition du directeur par intérim des services du cabinet,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame BATHIE Martine**
Aide-soignante de classe supérieure, commune de Firminy, demeurant à Grazac.
- **Madame BENEZIT Céline**
Adjointe administrative principale de 2^e classe, communauté de commune Mezenc-Loire-Meygal, demeurant à Laussonne.
- **Madame BERGERON Estelle**
Éducatrice des APS, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.
- **Madame BERRUERO Annick, Marie, Paule née GILBERT**
Conseillère municipale, commune de Saint-Maurice-de-Lignon, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.
- **Madame BONNET Aline, Claire, Julie née EXBRAYAT**
Première adjointe au maire, centre hospitalier de Brioude, demeurant à Brioude.

- Madame BONNET Nathalie née ALVAREZ

Adjointe administrative principale de 1ere classe, commune de Saint-Étienne, demeurant à Saint-Ferréol-d'Aurore.

- Monsieur BRUN Christophe

Adjoint technique principal de 2e classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame CARDOSO Magda de Fatima

Agent social, centre communal d'action sociale, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame CHALANCON Brigitte, Marie, Claude née REYMOND

Agent de maîtrise, commune de Saint-Maurice-de-Lignon, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.

- Monsieur CHAMBERT Sébastien

Agent de maîtrise, commune de Firminy, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.

- Madame CHAMBRIER Cathy née CULLERIER

Rédactrice principale 2e classe – secrétaire générale, commune de Saint-Romain-Lachalm, demeurant à Saint-Romain-Lachalm.

- Madame CHANUT Véronique

Adjointe technique principale de 2e classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame CHAPELON Aline

Adjointe administrative principale de 1ere classe, commune de la Fouillouse, demeurant à Bas-en-Basset.

- Monsieur CHAUDIER Laurent René

Agent de maîtrise, commune de Dunières, demeurant à Dunières.

- Madame COLLANGES Laurence

Adjointe administrative principale de 1re classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame CONIASSE Ghislaine née ECHAUBARD

Adjointe technique principale de 1re classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur CORTIAL Didier

Adjoint technique territorial principal de 1er classe, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Le Monastier-sur-Gazeille.

- Monsieur DUPERAY Lionel

Chef de service de police municipale, commune de Saint-Étienne, demeurant à Yssingaux.

- Madame FERRATON Karine

Éducatrice territoriale des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Monastier-sur-Gazeille.

- Monsieur FOURNIER Alain

Maire-adjoint honoraire, commune de Saint-Maurice-de-Lignon, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.

- Madame FYALKOWSKI Valérie

Adjointe technique principale 1^{ère} classe, commune de Saint-Didier-en-Velay, demeurant à Saint-Didier-en-Velay.

- Monsieur GALLIEN Roland

Agent de maîtrise, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Lavoûte-sur-Loire.

- Monsieur GIDROL André

Agent de maîtrise principal, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame GRANCON Sylvaine

Assistante socio-éducative de classe exceptionnelle, commune du Puy-en-Velay, demeurant à La Chaise-Dieu.

- Madame GRAVIER Maud née FLOQUET

Adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Espaly-Saint-Marcel.

- Monsieur GROUSSET Nicolas

Adjoint technique territorial principal de 2^e classe, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Saint-Jeures.

- Monsieur GUICHARD François

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, commune de Firminy, demeurant à Aurec-sur-Loire.

- Monsieur HOSTIER Franck

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, S.I.C.T.O.M Issoire Brioude, demeurant à Auzon.

- Madame JEANJEAN Carole

Attachée principale – directrice générale des services, communauté de communes Mezenc-Loire-Meygal, demeurant à Chaudeyrolles.

- Madame KRIEF Stephanie née ROUSSEL

Rédactrice principale 1^{ère} classe, commune de Saint-Étienne, demeurant à Araules.

- Madame MARTIN Eliane

Adjointe technique principale de 1^{re} classe, commune de Beauzac, demeurant à Beauzac.

- Madame MONTEIRO Sandrine

Auxiliaire puéricultrice de classe supérieure, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Lantriac.

- Monsieur MOREL Pierre, Marie

Adjoint au maire, commune de Saint-Maurice-de-Lignon, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.

- Madame MOREL Sandrine

Agent social principal de 2^e classe, centre communal d'action sociale, demeurant à Malrevers.

- Madame MOREL Valerie née POYET

Adjointe du patrimoine principale de 1^{re} classe, commune de Saint-Étienne, demeurant à Sainte-Sigolène.

- Madame MOSNIER Elisabeth

Adjointe technique principale 2^e classe – cuisinière à l'école publique, commune de Saint-Jean-de-Nay, demeurant à Espaly-Saint-Marcel.

- Madame MOURARD Carinne

Ingénieure principale, conseil départemental de la Loire, demeurant à Le Chambon-sur-Lignon.

- Monsieur NDOUR Papa Souleye

Rédacteur principal de 1^{re} classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame PAGE Sylvie

Adjointe du patrimoine principale de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur PELISSIER David

Adjoint technique principal de première classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Malrevers.

- Madame PESTRE Maud née JARDIN

Aide-soignante de classe supérieure, commune de Saint-Étienne, demeurant à Bas-en-Basset.

- Monsieur PEYRAGROSSE Joseph, Marie

Conseiller municipal, commune de Saint-Maurice-de-Lignon, demeurant à Saint-Maurice-de-Lignon.

- Monsieur PICQ Laurent

Adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Tence.

- Monsieur RENIER Grégory

Adjoint technique principal 1^{re} classe, S.I.C.T.O.M Issoire Brioude, demeurant à Fontannes.

- Madame RODRIGUEZ Sophie

ETAPS, commune de Saint-Étienne, demeurant à Saint-Ferréol-d'Auroure.

- Monsieur SAGNOL André

Adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Montfaucon-en-Velay.

- Monsieur SCHUILING Ronald

Adjoint du patrimoine principal de 1^{re} classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame TEYSSONNEYRE Carole

Adjointe administrative de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Saint-Étienne-Lardeyrol.

- Monsieur THEOLEYRE Christophe Jacques

Agent de maîtrise principal, commune de Craponne-sur-Arzon, demeurant à Craponne-sur-Arzon.

- Monsieur THIEBAULT Yves

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Bains.

- Monsieur VALLAT Patrice

Adjoint technique principal 1^{re} classe, syndicat des eaux de la semène, demeurant à Saint-Romain-Lachalm.

- Monsieur VERA Jean-Christophe

Technicien principal de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Saint-Germain-Laprade.

- Madame YERLES VIVAT Violette née VIVAT

Rédactrice territoriale, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Tence.

ARTICLE 2: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame AURAND Fadila née OUKHBOUROU

Éducatrice de jeunes enfants, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame BAUBET Brigitte

Aide-soignante, résidence les pireilles, demeurant à Chassagnes.

- Madame BERTRAND Claude

Animatrice principale de 2^e classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Chadrac.

- Madame BLEU Lucette

Rédactrice principale de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur BOISSY Stéphane

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Solignac-sur-Loire.

- Monsieur BONNEFOUX Hervé

Agent maîtrise principal, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame BOURGIN Catherine née COTTIER

Éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur BROCARD Pascal

Adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Tence.

- Madame CHABANNE Beatrice

Rédactrice principale de 1^{ere} classe, commune de Lempdes-sur-Allagnon, demeurant à Lempdes-sur-Allagnon.

- Madame CHAPUIS Hélène Renée née BLANC

Rédactrice principale de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Cussac-sur-Loire.

- Madame CHAZELLE-PERBET Monique née CHAZELLE

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, commune de Beauzac, demeurant à Beauzac.

- Monsieur CHOMETON Claude

Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Julliangès.

- Madame DUFIX Aline née MACHILLOT

Cadre de santé, centre communal d'action social, demeurant à Espaly-Saint-Marcel.

- Madame DUMENIL Florence née PATERNO

Aide-soignante, centre hospitalier Paul Ardier, demeurant à Vézézoux.

- Madame GIBELIN Isabelle Aline Guylene née CHEVALIER

Rédactrice principale 2^e classe, commune de Blesle, demeurant à Blesle.

- Madame GIBERT Patricia née VALENTIN

Adjointe du patrimoine principale de 1^{re} classe, commune de Saint-Étienne, demeurant à Monistrol-sur-Loire.

- Madame GROS Christine née MARION

Rédactrice principale de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Coubon.

- Madame LAVASTRE Marielle

Attachée principale, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Madame MARIANI Brigitte

Auxiliaire puériculture territoriale classe supérieure, commune de Saint-Étienne, demeurant à Saint-Ferréol-d'Auroure.

- Monsieur MEDARD Philippe

Adjoint technique principal 2^e classe, commune de Saugues, demeurant à Saugues.

- Monsieur METTEY Philippe

Adjoint technique territorial principal de 1^{er} classe, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères entre monts et vallées, demeurant à Tence.

- Monsieur RANQUET William

Assistant de conservation principal de 2^e classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur RIEU Eric

Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Coubon.

- Monsieur SOULIER Serge Dominique

Technicien hospitalier, résidence les pireilles, demeurant à Domeyrat.

- Monsieur TEYSSONNEYRE Christophe

Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Cussac-sur-Loire.

- Madame VIALA Anne-Marie née FORET

Directrice des soins, centre hospitalier de Brioude, demeurant à Brioude.

ARTICLE 3: La médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- Monsieur ABREVOIR Pierre

Agent de maîtrise principal, Office public de l'habitat de la Haute-Loire, demeurant à Saint-Pierre-Eynac.

- Madame ALDON Marie-Paule

Rédactrice principale de 2^e classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur ANDRE Eric

Agent de maîtrise principal, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur BALDACHINO Gilbert

Chef de police, commune de Saint-Étienne, demeurant à Araules.

- Monsieur BOYER Alain

Technicien, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Chadrac.

- Madame CHABALIER Isabelle née CHAUSSAT

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe, commune du Puy-en-Velay, demeurant à Coubon.

- Monsieur DIMIER Hubert

Adjoint technique principal 1^{re} classe, commune de Saint-Étienne, demeurant à Saint-Didier-en-Velay.

- Madame DONNAT Pascale Marie Josèphe

Technicienne de laboratoire médical hors classe, département de la Haute-Loire, demeurant à Coubon.

- Madame JOANDEL Sabine née DONIOL

Adjointe administrative principale 1^{re} classe, commune de Sainte-Florine, demeurant à Sainte-Florine.

- Monsieur KSOURI Azdine

Agent de maîtrise principal, commune de Saint-Étienne, demeurant à Chamalières-sur-Loire.

- Madame LEONARD Marie-Noëlle

Adjointe administrative principale de 1^{re} classe, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Le Puy-en-Velay.

- Monsieur MAURIN Jean-Luc

Adjoint technique principal de 1^{re} classe, S.I.C.T.O.M Issoire Brioude, demeurant à Brioude.

- Monsieur MIALON Patrick Eric

Ouvrier professionnel, résidence les pireilles, demeurant à Saint-Georges-d'Aurac.

- Madame MIALON-PAYS Patricia née MIALON

Attachée principale, communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, demeurant à Chaspinhac.

- Monsieur PASSEMARD Christian

Technicien principal de 2^e classe, commune de Lempdes-sur-Allagnon, demeurant à Lempdes-sur-Allagnon.

- Monsieur PENON Guy

Agent de maîtrise principal, commune de Firminy, demeurant à La Chapelle-d'Aurec.

- Monsieur SOUVIGNET Bernard

Maire, commune de Raucoules, demeurant à Raucoules.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale et le directeur par intérim des services du cabinet de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait au Puy-en-Velay, le **24 JUIN 2024**


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1305 4000 15

84_DREAL_Direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

43-2024-06-20-00003

AP portant dérogation pour capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 20 juin 2024

Arrêté n°43-2024-06-20-00003

**portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement pour :
capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées
(amphibiens, insectes, mammifères et reptiles)**

et

**prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique d'espèces
animales protégées (exuvies d'odonates)**

Bénéficiaire : Bureau d'études Symbios

LE PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

VU l'arrêté interministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté préfectoral SG/COORDINATION 2023-58 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, dans le ressort du département de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°DREAL-SG-2024-27/43 du 15 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Loire ;

VU les lignes directrices de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes du 30 octobre 2017 précisant la nature des décisions individuelles, notamment dans le cadre des dérogations à la protection des espèces, soumises ou non à participation du public, au vu de leur incidence sur la protection de l'environnement, dans l'ensemble des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la demande de dérogation pour la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées et le prélèvement, le transport, l'utilisation, la détention et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées déposée le 28 février 2024 par le bureau d'études Symbios et complétée le 4 mars 2024 ;

VU le projet d'arrêté transmis le 4 juin 2024 au pétitionnaire, et sa réponse du même jour.

CONSIDÉRANT que la présente demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des prescriptions mises en œuvre, telles que détaillées à l'article 2 ci-après ;

CONSIDÉRANT que les personnes à habilitier disposent de la compétence pour la mise en œuvre des opérations considérées ;

SUR proposition du directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation et objet

Dans le cadre de ses actions d'inventaire, de sauvetage et de suivi d'espèces animales protégées, le **bureau d'études Symbios** dont le siège social est situé à CLERMONT-FERRAND (63000), 7 rue Barillot Veuve Coupelon, est autorisé à pratiquer, dans le cadre défini aux articles 2 et suivants du présent arrêté :

- **la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées :**

> AMPHIBIENS
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
> INSECTES
Lépidoptères rhopalocères, coléoptères, odonates et orthoptères potentiellement présents dans le périmètre d'étude
> MAMMIFERES
Chiroptères potentiellement présents dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)
> REPTILES
Ensemble des espèces potentiellement présentes dans le périmètre d'étude, à l'exception des espèces listées à l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 (espèces menacées d'extinction)

- **le prélèvement, le transport, l'utilisation, la détention et la destruction de matériel biologique d'espèces animales protégées :**

> INSECTES
Ensemble des exuvies d'odonates potentiellement présents dans le périmètre d'étude

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Lieu d'intervention : **département de la Haute-Loire.**

Protocole :

Le bénéficiaire procède à des inventaires de population d'espèces animales sauvages, dans le cadre de :

- l'évaluation préalable et du suivi des impacts sur la biodiversité de projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Les protocoles d'inventaires sont établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par les responsables des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements, pour la réalisation de tels inventaires,
- l'élaboration ou du suivi de plans, de schémas, de programmes ou d'autres documents de planification nécessitant l'acquisition de connaissances ou visant à la préservation du patrimoine naturel prévus par des dispositions du code de l'environnement. Les protocoles d'inventaires sont

établis par des personnes morales ou physiques dûment mandatées par l'autorité désignée par le code de l'environnement pour élaborer le plan, le schéma, le programme ou le document de planification considéré.

Les opérations de capture sont strictement limitées à ce qui est nécessaire pour atteindre l'objectif recherché.

Le protocole d'inventaire permet de qualifier correctement le niveau des populations et l'importance de celles-ci au regard de l'état de conservation des espèces concernées en tenant compte de leur biologie et de leurs cycles biologiques.

ARTICLE 2.1 : Modalités de capture

Les modalités de capture sont les suivantes :

- les captures et manipulations sont réalisées uniquement en cas de nécessité, sur des durées les plus courtes possible ;
- relâcher immédiat des individus après identification sur le lieu de capture ;
- les animaux ne sont pas capturés en phase de copulation ou de ponte ;
- aucune manipulation d'œufs n'est effectuée ;
- aucune opération de marquage n'est réalisée ;
- les captures sont réalisées selon des modalités et à l'aide de moyens n'occasionnant aucune blessure ni mutilation aux animaux capturés. Les filets et épuisettes sont vérifiés, avant chaque utilisation, afin qu'ils ne comportent aucun élément pouvant blesser les individus.

Modalités spécifiques concernant les amphibiens :

- capture manuelle des amphibiens à l'aide d'une épuisette,
- utilisation de nasses (type nasses à vairons) disposées dans les milieux aquatiques une nuit entière puis relevés le lendemain matin ;
- afin de limiter la dissémination de chytridiomycose et d'autres maladies (ranaviroses), les prescriptions du protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain¹, sont scrupuleusement respectées.

Modalités spécifiques concernant les insectes :

- capture à l'aide de filet entomologique ;
- les odonates sont maintenus par les ailes tandis que les rhopalocères sont observés à travers le filet pour ne pas endommager leurs écailles ;

Modalités spécifiques concernant les chiroptères :

- capture réalisée uniquement en cas de sauvetages nécessaires à la survie des spécimens ;
- capture manuelle sur des individus immobiles ou à l'aide de filet ;
- respect des règles d'hygiène et de mise en sécurité des individus, notamment :
 - manipulateurs dotés de gants,
 - individus placés dans des pochons de contention ou des cartons de petites dimensions durant leur déplacement vers l'extérieur ;
- à l'issue de chaque intervention, enregistrement mentionnant le lieu de découverte de l'individu, la date, l'espèce, son statut biologique et le lieu de relâcher.

Modalités spécifiques concernant les reptiles :

- utilisation de plaques à reptiles ;
- capture au filet ou au crochet si nécessaire pour l'identification ;
- identification en période estivale, en l'absence de précipitations et de vent fort, si possible par temps ensoleillé et températures supérieures à 15°C.

ARTICLE 2.2 : Modalités de prélèvement, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique

Les modalités de collecte, transport, utilisation, détention et destruction de matériel biologique sont les suivantes :

- recherche et ramassage des exuvies d'odonates pour identification au bureau d'études Symbios situé à Clermont-Ferrand (63000), 7 rue Barillot Veuve Coupelon, sans destruction de leur habitat ;
- stockage et conservation des exuvies d'odonates dans des contenants adaptés pour archivage, ou destruction le cas échéant.

¹ Miaud C., 2014 - *Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain*. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et EPHE (eds), 7 p.

ARTICLE 3 : Personne habilitée

La personne habilitée pour réaliser les opérations est :

- **Olivier Montavon**, écologue faunisticien au sein du bureau d'études Symbios, titulaire d'un master « biodiversité, écologie, environnement ».

Elle est porteuse de la présente autorisation lors des opérations visées, et est tenue de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 4 : Durée de validité de l'autorisation

Cette autorisation est valable jusqu'au 31 mars 2027.

ARTICLE 5 : Mise à disposition des données

Le bénéficiaire met ses données d'observation d'espèces à disposition de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions définies par le système d'information sur la nature et les paysages, notamment en ce qui concerne les règles de dépôt, de format de données et de fichiers applicables aux métadonnées et données élémentaire d'échange relatives aux occurrences d'observation d'espèces.

Le bénéficiaire adresse à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (service EHN / pôle PME), chaque année avant le 31 mars, un rapport sur la mise en œuvre de la dérogation au cours de l'année précédente.

Ce rapport comprend :

- le nombre d'opérations conduites au cours de l'année sous couvert de la dérogation ;
- les dates et les lieux par commune des opérations ;
- les espèces ou groupes d'espèces dont la présence a été identifiée ;
- le nombre de spécimens capturés de chaque espèce, le sexe lorsque ce dernier est déterminable ;
- le nombre d'animaux morts au cours des opérations ;
- le nombre d'animaux non visés dans la dérogation et néanmoins pris dans les matériels de capture au cours des opérations.

ARTICLE 6 : Contrôles

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents habilités.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible des sanctions prévues pour les infractions pénales définies et réprimées par les articles L.415-3 et R.415-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Autres législations et réglementation

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération susmentionnée et du respect des autres dispositions législatives et réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés du territoire d'étude.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

- par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,
- par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent,
- par l'application information « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Exécution

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le Préfet et par délégation,
La cheffe de service déléguée
Eau, Hydroélectricité et Nature

SIGNE

Laurence DAYET